

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 14 janvier à 19 heures 30, le conseil municipal de la commune de Souspierre s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Alain de LESTRADE, Maire.

Présents : Mesdames GUILHAUD Eliette et PINCHENON Annick.
Messieurs COLOMB Pierre, de LESTRADE Alain, RASAMOELINA Mamy, SILVAIN Jean-Claude, VITA Christophe.

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Madame Eliette GUILHAUD.

Approbation du compte-rendu du 2 juillet 2019.

Recensement de la population en 2020 : nomination d'un coordonnateur communal et embauche d'un agent recenseur.

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de nommer un coordonnateur communal dont le rôle est central pour la réussite de la collecte, qui sera l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement à venir, ainsi que d'embaucher une personne pour réaliser les opérations de recensement de la population de Souspierre en 2020.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de nommer coordonnateur communal Monsieur Christophe VITA ;
Décide d'embaucher Monsieur Christophe VITA en tant qu'agent recenseur pour effectuer le recensement de la population durant la période du 16 janvier 2020 au 15 février 2020 ;
Décide d'attribuer à cet agent une indemnité brute forfaitaire de six cent euros ;
Donne tout pouvoir au Maire pour exécuter la présente délibération

Cette dépense sera en partie financée par une dotation de l'état, la différence étant à la charge de la commune.

Convention avec la CRIIRAD autour du système de surveillance de la radioactivité atmosphérique.

Le Maire donne lecture de la convention pluriannuelle proposée par la CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendante sur la Radioactivité) autour du système de surveillance de la radioactivité atmosphérique.

Il propose au Conseil Municipal la reconduction de cette convention pluriannuelle commune aux

partenaires drômois et ardéchois proposée par la CRIIRAD, pour un montant de 45 euros annuel.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, décide de reconduire la convention avec la CRIIRAD et autorise Le Maire à signer la présente convention.

Questions diverses.

- Annick PINCHENON renouvelle sa demande pour l'aménagement du croisement entre la route d'Eyzahut et la route de Salettes, pour des raisons de mauvaises visibilitées.

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 30.

Le Maire
Municipaux

Les Conseillers